

Monnaie : USD

**Services de base****Système de classification du courrier (Conv., art. 17.4; Règl., art. 17-101)**

1	Basé sur la vitesse de traitement des envois (Règl., art. 17-101.2):	Oui
1.1	Envois prioritaires et non prioritaires peuvent peser jusqu'à 5 kilogrammes. Admis ou non:	Non
2	Basé sur le contenu des envois:	Non
2.1	Lettres et petits paquets, pesant jusqu'à 5 kilogrammes (Règl., art. 17-103.2.1. Admis ou non à l'expédition et à la réception:	Non
2.2	Imprimés, pesant jusqu'à 5 kilogrammes (Règl., art. 17-103.2.2). Admis ou non à l'expédition, l'admission à la réception étant obligatoire:	Non
3	Classification des envois de la poste aux lettres selon leur format: (Conv., art. 17, art. 17-102.2).	Non

**Services supplémentaires facultatifs****4 Envois avec valeur déclarée (Conv., art. 18.2.1; Règl., 18-001.1)**

4.1	Admis ou non à l'expédition et à la réception:	Oui
4.2	Admis ou non à la réception seulement:	Oui
4.3	Déclaration de valeur. Limite maximale	
4.3.1	voie de surface:	Aucune limite
4.3.2	voie aérienne:	350 SDR
4.3.3	Étiquettes . Emploi de l'étiquette CN 06 ou de deux étiquettes (CN 04 et étiquette rose «Valeur déclarée»):	Étiquette CN 06
4.4	Bureaux participant au service:	Tous les bureaux
4.5	Services utilisés:	
4.5.1	services aériens (code IATA des compagnies aériennes):	IY
4.5.2	services maritimes (nom des compagnies de navigation):	
4.6	Bureau d'échange auquel le double du procès-verbal CN 24 doit être adressé (Règl., art.17-138.11):	
	Nom du bureau: Sana'a Exchange Center	
	Code du bureau: YESAHA	
	Adresse : Airport street-Sana'a-Yemen P.O.Box:1993	
	Tél : 009671331317	
	Fax : 009671331433	
	E-mail 1 : exc.poye@post.ye	
	E-mail 2 : stamps@y.net.ye	

**5 Envois contre remboursement (Conv., art. 18.2.2 Règl. arts. 18-002.1, 18-002.2)**

5.1	Admis ou non à l'expédition et à la réception:	Non
5.2	Admis ou non à la réception seulement:	Non
5.3	Montant en DTS du tarif appliqué en sus des taxes postales applicables aux envois contre remboursement	

5.3.1	envois ordinaires:	SDR
5.3.2	envois recommandés:	SDR
5.3.3	envois avec valeur déclarée:	SDR
5.4	Perception des taxes pour les envois contre remboursement	
5.4.1	perçues sur l'expéditeur de l'envoi:	Non
5.4.2	perçues sur le destinataire de l'envoi:	Non
5.4.3	Appliquez-vous une taxe spéciale pour la distribution des envois contre remboursement dans les pays de destination?	Non
5.4.4	Dans l'affirmative quel est le montant de cette taxe ?	SDR
5.4.5	Exigez-vous que les envois avec valeur déclarée soient scellés ?	Non
<b>6</b>	<b>Envois exprès (Conv., art. 18.2.3, 18-102)</b>	
6.1	Admis ou non (expédition et réception):	Oui
6.2	Limités aux envois prioritaires:	Non
6.3	Remise par exprès de l'envoi lui-même ou d'un avis d'arrivée lorsqu'il s'agit d'un envoi avec valeur déclarée:	Remise de l'envoi
6.4	Autre information éventuelle	
<b>7</b>	<b>Remise en main propre (Conv., art. 18.2.4, 18-103)</b>	
7.1	Admise à la réception pour les envois recommandés et les envois avec valeur déclarée : (si admis selon la question 4)	Oui
7.2	Admise à la réception <u>seulement</u> si les envois recommandés et les envois avec valeur déclarée sont accompagnés d'un avis de réception :	Non
7.3	Mention à apporter sur les envois à destination de votre administration :	Livré personnellement ou agent officiel
<b>8</b>	<b>Envois francs de taxes et de droits (Conv., art. 18.2.5; Règl., art. 18-004)</b>	
8.1	Envois ordinaires, recommandés et envois avec valeur déclarée. Admis ou non:	-
8.2	Envois recommandés et envois avec valeur déclarée seulement. Admis ou non:	-
8.3	Service de retour des marchandises	-
<b>9</b>	<b>Service de correspondance commerciale-réponse international (CCRI)</b>	
9.1	Correspondance commerciale-réponse internationale (CCRI) (Conv., art.18.3.1; Règl., art. 18-104)	-
9.2	Assuré sur la base de réciprocité (Règl., Conv. 18.3.1, Règl., 18-104.2.3)	-
9.3	Envois dont le poids est compris entre 50 grammes et 2 kilogrammes sur une base de réciprocité (Règl., art. 18-104.3.3)	-
9.4	Si le poids est supérieur à 50 grammes et inférieur à 2 kilogrammes, veuillez préciser la limite supérieure de poids	g
9.5	Envois exclus du service de CCRI dont le contenu est autre que ce qui est spécifié dans l'article 18 de la Convention (Conv., art. 18; Règl., art. 18-104.3.4)	-
9.5.1	Dans l'affirmative, veuillez préciser:	
9.6	Toute autre extension du service à convenir bilatéralement (Règl., art. 18-104.3.5)?	-
<b>10</b>	<b>Coupons-réponse internationaux (Conv., art. 18.3.2; Règl., art. 18-108 and 18-106.1). Vendus ou non (Règl., art. RL 146.1):</b>	Oui
<b>11</b>	<b>Matières radioactives (Conv., art. 19.3; Règl., arts. 19.3.3)</b>	

11.1	Admises ou non à l'expédition et à la réception:	Non
11.2	Admises ou non à la réception seulement:	Non
12	<b>Demandes de retrait, de modification ou de correction d'adresse (Conv., art. 5; Règl., art. 19-210.5.4)</b>	
12.1	Admises ou non:	Oui
12.2	Bureau auquel les demandes doivent être transmises:(Règl., art. RL 152.3.4)	
	Nom du bureau: Sana'a Exchange Center	
	Code du bureau: YESAHA	
	Adresse : Airport Street-Sana'a-Yemen P.O.Box:1993	
	Tél : 009671331317	
	Fax : 009671331433	
	E-mail 1 : exc.poye@post.ye	
	E-mail 2 : stamps@y.net.ye	
13	<b>Echantillons exemptés, prélevés sur des malades (humains ou animaux) (Conv., art.19-003.2.3;Règl., arts. 19-004)</b>	
13.1	Admises ou non à l'expédition et à la réception:	Non
13.2	Admises ou non à la réception seulement:	Non
14	<b>Matières infectieuses de catégorie B (n°ONU 3373) (Conv., art.19-003.2.1; Règl., arts. 19-001.1.2, 19-003.2.2, 19-003.2.6)</b>	
14.1	Admises ou non à l'expédition et à la réception:	Non
14.2	Admises ou non à la réception seulement:	Non
15	<b>Envois pour les aveugles (Règl., art. 17-107.5)</b>	
15.1	Enregistrements sonores expédiés par un aveugle à un destinataire quelconque. Admis ou non comme envois pour les aveugles:	Oui
15.2	Enregistrements sonores adressés à un aveugle par un expéditeur quelconque. Admis ou non comme envois pour les aveugles:	Oui
16	<b>Objets passibles de taxes différentes réunis en un seul envoi (Règl., art. 15-101.4).</b> Autorisée ou non:	Non
<b>Autres renseignements</b>		
17	<b>Petits paquets dépassant 500 g (Conv., art. 15; Règl., art. 15-102.1).</b> Montant en DTS de la taxe de remise en régime intérieur qui serait applicable en régime international:	SDR
18	<b>Envois recommandés. Responsabilité (Conv., art. 22.2)</b>	
18.1	Admise ou non en cas de force majeure (Règl., art. 22-001.2):	Non
18.2	Equivalent de l'indemnité de 30 DTS par envoi (Règl., art. 22-001.2.1.1):	
18.3	Equivalent de l'indemnité pour chaque sac M – maximum 150 DTS (Règl., art. 22-001.2.1.1):	

<b>19</b>	<b>Envois avec valeur déclarée. Responsabilité (Conv., art. 18.2)</b>	
19.1	Admise ou non en cas de force majeure (Règl., art. 22-001.2):	Non
19.2	Admise ou non à bord des navires ou des avions utilisés par les administrations (Règl., art. 25-004.4):	Non
<b>20</b>	<b>Rémunération des envois de la poste aux lettres non distribuables retournés</b>	
20.1	Perception de la rémunération prévue à l'article 30-122.2 et 3 du Règlement de la Convention	Oui
20.2	Indiquez l'année à partir de laquelle la rémunération prévue sous 20.1 s'appliquera (veuillez noter qu'il faut répondre aux questions 20.1 et 20.2 au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle à partir de laquelle ces taux s'appliquent)	2022
<b>21</b>	<b>Envois recommandés sous enveloppe close contenant les objets mentionnés à l'article (Conv., art.19.6). Admis ou non:</b>	Non
<b>22</b>	<b>Modalités d'affranchissement (Règl., arts. 06-001)</b>	
22.1	Envois affranchis au moyen d'empreintes à la presse d'imprimerie ou par un autre procédé d'impression ou de timbrage. Admis ou non:	Oui
22.2	Mention adoptée pour indiquer que l'affranchissement a été payé:	Payé
22.3	L'affranchissement peut-il être représenté par une mention indiquant que la totalité de l'affranchissement a été payée, par exemple «Taxe perçue»? Admis ou non:	Non
22.4	Si oui, indiquer la (les) mention(s) adoptée(s):	
<b>23</b>	<b>Emploi présumé frauduleux de timbres-poste, etc. (Règl., art. 06-004)</b>	
23.1	La législation intérieure permet-elle la procédure prescrite:	Oui
23.2	Bureau auquel les avis sur un emploi présumé frauduleux doivent être transmis:	
	Nom du bureau: General Administration of Postal Services	
	Code du bureau:	
	Adresse : Airport Street-Sana'a-Yemen P.O.Box:1993	
	Tél : 00967777040841	
	Fax :	
	E-mail 1 : zakrya@post.ye	
	E-mail 2: stamps@y.net.ye	
<b>24</b>	<b>Envois recommandés (Règl., arts. 17-121 and 18-101)</b>	
24.1	Remplacement de l'étiquette réglementaire CN 04 par une étiquette encadrée où seule la lettre «R» est imprimée:	Oui
24.2	Remplacement par un timbre ou par une bande:	Non
24.3	Listes spéciales CN 33. Toujours exigées ou non:	Oui
24.4	Inscription globale. Acceptée ou non:	Non
24.5	Inscription globale dans tous les cas:	Non
24.6	Inscription globale uniquement dans le cadre d'un accord bilatéral:	Non
<b>25</b>	<b>Modalités de remise aux destinataires des envois recommandés et des envois avec valeur déclarée (Règl., arts. 18-001, 18-101)</b>	
25.1	Remise contre signature du destinataire ou d'un mandataire dûment autorisé	
25.1.1	envois recommandés:	Oui

25.1.2	" Cette section n'est plus valide "	
25.1.3	envois avec valeur déclarée:	Oui
25.2	Remise contre signature d'un mandataire de fait (membre de la famille du destinataire, portier d'hôtel, concierge, etc.)	
25.2.1	envois recommandés:	Non
25.2.2	" Cette section n'est plus valide "	
25.2.3	envois avec valeur déclarée:	Non
25.3	Nombre de tentatives de distribution pour les envois recommandés et les envois avec valeur déclarée	
25.3.1	Envois recommandés	2
25.3.2	" Cette section n'est plus valide "	
25.3.3	Envois avec valeur déclarée	2
25.4	Délai de garde des envois recommandés et des envois avec valeur déclarée après la remise d'un avis de passage en cas d'échec de plusieurs tentatives de distribution	
25.4.1	Envois recommandés	60 Jour(s) 2 Mois
25.4.2	" Cette section n'est plus valide "	
25.4.3	Envois avec valeur déclarée	60 Jour(s) 2 Mois
<b>26</b>	<b>" Cette section n'est plus valide "</b>	
<b>27</b>	<b>Avis de réception (formule CN 07) (Règl., art. 18-003)</b>	
27.1	signé par le destinataire (ou son représentant):	Oui
27.2	signé par l'agent du bureau de destination:	Non
<b>28</b>	<b>Envois de la poste aux lettres gardés en instance ou adressés poste restante (Règl., art. 19-104.5.3). Délai de garde:</b>	60 Jour(s) 2 Mois
<b>29</b>	<b>Réclamations (Règl., art. 21-001 and art. 21-002.1.5).</b> Bureaux auxquels doivent être transmises les réclamations relatives (formule CN 08) (Règl., art. RL 154.2.5):	
29.1	aux envois ordinaires:  Nom du bureau: Sana'a Exchange Center Code du bureau: YESAHA Adresse : Airport Street-Sana'a -Yemen P.O.Box:1993 Tél : 00967331317 Fax : 009671331433 E-mail 1 : exc.poye@post.ye E-mail 2 : stamps@y.net.ye	
29.2	aux envois recommandés et envois avec valeur déclarée:	Voir 29.1
29.3	aux envois contre remboursement:	Voir 29.1
29.4	Formule CN 08 électronique (Règl., art. 21-002). Acceptée ou non:	Oui

<b>30</b>	<b>Envois soumis au contrôle douanier (Règl., art. 20-001)</b>	
30.1	Nombre de déclarations en douane CN 23 exigées lorsque la valeur du contenu excède 300 DTS:	original document & 2 copies
30.2	Langues dans lesquelles les indications de l'étiquette CN 22 ou des déclarations en douane CN 23 peuvent être rédigées:	Arabic / English
30.3	Sacs M (Règl., art. 20-001.2.9)	
30.3.1	L'étiquette-adresse des sacs spéciaux d'imprimés doit être revêtue d'une étiquette CN 22:	
30.3.1.1	dans tous les cas (les envois devant être soumis ou non au contrôle douanier):	Oui
30.3.1.2	seulement quand les envois doivent être soumis au contrôle douanier:	Non
30.3.2	La déclaration en douane CN 23 éventuellement requise ainsi que les autres papiers d'accompagnement doivent être fixés:	
30.3.2.1	à l'extérieur du sac:	Non
30.3.2.2	sur l'un des envois contenus dans le sac:	Oui
<b>31</b>	<b>Réceptifs vides (Règl., art. 17-139)</b>	
31.1	Bureau d'échange chargé de recevoir les réceptifs vides dans les relations à longue distance:	
	Nom du bureau: Sana'a Exchange Center	
	Code du bureau: YESAHA	
	Adresse : Airport Street-Sana'a -Yemen P.O.Box:1993	
	Tél : 009671331317	
	Fax : 009671331433	
	E-mail 1 : exc.poye@post.ye	
	E-mail 2: stamps@y.net.ye	
31.2	Valeur moyenne en DTS des réceptifs utilisés par les bureaux d'échange (Règl., art. 17-139 and 17-144.9):	7 SDR
<b>32</b>	<b>Une liste des adresses électroniques des personnes de contact pour les formules de comptes et les bulletins de vérification est temporairement tenue à jour et publiée en dehors des recueils. Veuillez vous référer à la circulaire n° 75/2020 du Bureau international de l'UPU. La personne de contact au Bureau international de l'UPU pour la mise à jour de cette liste est : jean-marc.coeffic@upu.int.</b>	
	Nom du bureau:	
	Adresse :	
	Tél :	
	Fax :	
	E-mail 1 :	
	E-mail 2:	
<b>33</b>	<b>Bureau(x) d'échange chargé(s) du traitement de la poste aux lettres (Règl., art. 17-114.4):</b>	

Nom du bureau:	International mail Accounts
Code du bureau:	YESAHA
Adresse :	Airport street-Sana'a -Yemen P.O.Box:1993
Tél :	
Fax :	
E-mail 1 :	zakrya@post.ye
E-mail 2:	stamps@y.net.ye

**Courrier acheminé par voie maritime****34 Dépêches de surface de la poste aux lettres**

34.1 Nom du (des) port(s) d'arrivée: Hodeidah

34.2 Nom et adresse du bureau d'échange de destination auquel envoyer par avance les bordereaux de livraison CN 37:

Nom du bureau: Hodeidah Exchange Center

Code du bureau:

Adresse :

Tél :

Fax :

E-mail 1 : stamps@y.net.ye

E-mail 2:

**35 Dépêches de surface des colis postaux (Voir Recueil des colis postaux)****Service à la clientèle**

**36 Système de suivi en ligne fournis** **Oui**

36.1 Adresse du site Web pour obtenir des informations concernant les lettres

<http://www.pos.ye>

36.2 Langues dans lesquelles les données de suivi peuvent être obtenues

Anglais Arabe

36.3 Points de contact

36.3.1 Pour les opérateurs désignés partenaires

Tél :

Fax :

E-mail :

36.3.2 Pour les clients

Tél :

Fax :

E-mail :

**Jours férié nationaux**

37.1 Jours fériés nationaux disponibles sur le recueil des colis postaux

[https://parcel.upu.org/Published%20Documents/Parcel\\_Compndium\\_YE\\_YEA\\_FR.pdf](https://parcel.upu.org/Published%20Documents/Parcel_Compndium_YE_YEA_FR.pdf)

37.2 Recueil poste aux lettres

<https://parcel.upu.org>

### Normes de distribution

**38 Voir les annexes.**

### Autres renseignements

#### 39 Courrier avion

- 39.1 Les frais dus au titre du transport aérien des dépêches-avion en transit entre deux aéroports de votre pays sont-ils fixés sous forme d'un prix unitaire? Oui
- 39.2 Sous réserve de l'accord des administrations qui reçoivent ces dépêches dans les aéroports de leur pays, votre administration expédie-t-elle par avion, avec priorité réduite, des dépêches de courrier de surface (S.A.L.)? Voir également le tableau D - Indications concernant le service S.A.L. publié dans la CN68 : <http://www.upu.int/fr/activites/transport/publications.html> Non
- 39.3 Si oui, est-il perçu des surtaxes aériennes réduites pour le courrier S.A.L.? Non
- 39.4 En tant qu'administration d'expédition, avez-vous opté pour l'inscription individuelle de chaque sac sur le bordereau CN 38 ou CN 41? Oui
- 39.5 Moyennant accord préalable, autorisez-vous les administrations à utiliser vos sacs-avion pour la formation des dépêches qui vous sont destinées? Oui
- 39.6 Pour les sacs de courrier S.A.L., est-il fait usage d'étiquettes CN 35 portant en caractères apparents la mention «S.A.L. Surface par avion», au lieu des étiquettes CN 36? Non

Recueil de la poste aux lettre en ligne - Annexes

YE - Yemen

General Authority for Post and Postal Savings, Yemen

YEA

#### Normes de distribution - Lettre-avion

Nom du BE

Code CTCI

Téléphone (+)

Fax (+)

Horaires de fonctionnement

#### De l'aéroport de destination au destinataire

Arrivée à l'aéroport		Jours de distribution par zone		
Jour	Heures	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Lundi	-	---	---	---
Mardi	-	---	---	---
Mercredi	-	---	---	---
Jeudi	-	---	---	---
Vendredi	-	---	---	---
Samedi	-	---	---	---

Dimanche	-	---	---	---
----------	---	-----	-----	-----

Définition des zones

Zone 1:

Codes postaux	Villes

Zone 2:

Codes postaux	Villes

Zone 3:

Codes postaux	Villes

Arrivée au bureau d'échange:

**Temps de dédouanement:**

Envois passibles de droits de douane:

Envois non passibles de droits de douane:

**Observations:**

## Recueil de la poste aux lettres en ligne - Annexes

YE - Yemen

General Authority for Post and Postal Savings, Yemen

YEA

## Normes de distribution - Lettre voie de surface

Nom du BE

Code CTCl

Téléphone (+)

Fax (+)

Horaires de fonctionnement

## De l'aéroport/port/BE de destination au destinataire

Arrivée à l'aéroport		Jours de distribution par zone		
Jour	Heures	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Lundi	-	---	---	---
Mardi	-	---	---	---
Mercredi	-	---	---	---
Jeudi	-	---	---	---
Vendredi	-	---	---	---
Samedi	-	---	---	---
Dimanche	-	---	---	---

Définition des zones

Zone 1:

Codes postaux	Villes

Zone 2:

Codes postaux	Villes

Zone 3:

Codes postaux	Villes

Arrivée au bureau d'échange:

**Temps de dédouanement:**

Envois passibles de droits de douane:

Envois non passibles de droits de douane:

**Observations:**

